

## Information de l'ANSM

Information destinée aux médecins généralistes, neurologues, psychiatres, pédiatres, médecins compétents douleur et aux pharmaciens d'officine



# Valproate et carbamazépine : les patients et les patientes doivent revoir leur médecin avant le 30 juin 2025

Valproate chez les adolescents et les hommes susceptibles d'avoir des enfants

**Valproate et ses dérivés** : Dépakine, Micropakine, Dépakote, Dépamide, Divalcote et génériques

L'utilisation du valproate (ou un dérivé) chez le père dans les trois mois précédant la conception d'un enfant pourrait faire courir à ce dernier un risque de troubles neurodéveloppementaux.

Depuis le 6 janvier 2025, un traitement par valproate nécessite :

- Une initiation par un neurologue, psychiatre ou pédiatre ;
- La cosignature d'une attestation annuelle d'information.

Le renouvellement de prescription est possible par tout médecin.

L'attestation d'information partagée doit être signée :

- La première fois par un neurologue, psychiatre ou pédiatre, et le patient ;
- Puis chaque année, par tout médecin et le patient.

Elle doit être présentée avec l'ordonnance au pharmacien pour permettre la dispensation du traitement.

**Les patients déjà sous traitement doivent prendre rendez-vous avant le 30 juin 2025 avec un neurologue, un psychiatre ou un pédiatre.**

# Carbamazépine chez les filles, les adolescentes et les femmes susceptibles d'avoir des enfants

**Carbamazépine : Tegretol et génériques**

Depuis le 6 janvier 2025, l'initiation d'un traitement par carbamazépine nécessite **la signature d'une attestation d'information** par le prescripteur (tout médecin) et la patiente.

**L'attestation d'information partagée doit:**

- Être signée chaque année par la patiente et le prescripteur ;
- Être présentée avec l'ordonnance au pharmacien pour permettre la délivrance du médicament.

**Les patientes doivent prendre rendez-vous avant le 30 juin 2025 avec leur médecin.**

**[Plus d'informations sur carbamazépine](#)**